Une copie de ce rapport est annexée aux présentes et <u>mentionne la présence</u> d'amiante.

Lutte contre le saturnisme :

Le bien loué ayant été construit après le 1er janvier 1949 et étant affecté à l'habitation, il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la Santé Publique et des articles suivants.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

DETECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMEE

Tout lieu d'habitation doit être équipé d'un ou plusieurs détecteurs autonomes avertisseurs de fumée en application des dispositions de l'article R 129-12 du Code de la construction et de l'habitation. L'obligation d'installation faite au propriétaire est satisfaite par la fourniture d'un ou plusieurs détecteurs au locataire ou, s'il le souhaite, par le remboursement à ce dernier de l'achat de ceux-ci. Lorsqu'un ou plusieurs détecteurs de fumée existent au moment de l'établissement de l'état des lieux, le BAILLEUR doit s'assurer de leur bon fonctionnement.

L'article R 129-13 du Code de la construction et de l'habitation précise que leur entretien incombe à l'occupant du logement.

INFORMATION DES PARTIES

En ce qui concerne le LOCATAIRE:

L'article 1751 du Code civil qui institue une cotitularité du bail ne joue qu'entre époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. En cas de séparation, le concubin ne figurant pas au contrat de bail ne peut pas demander l'attribution du logement.

Si le ou la concubine du LOCATAIRE ne figure pas au contrat de bail, il n'a droit au logement loué qu'en cas d'abandon du domicile par le LOCATAIRE ou de décès dudit LOCATAIRE, étant précisé que le concubinage doit avoir une durée d'au moins une année.

Obligation de remettre au locataire un logement décent :

Le notaire soussigné indique aux parties les dispositions du premier alinéa de l'article 6 de la loi numéro 89-462 du 6 Juillet 1989 :

« Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. ».

Impôts directs locaux:

Le BAILLEUR est tenu à une obligation d'information du comptable public sur le déménagement du LOCATAIRE, cette obligation n'existe pas si le départ du LOCATAIRE a lieu avant la mise en recouvrement du rôle, ou en cas de déménagement dans le ressort du poste comptable, ou si le locataire a fait connaître au comptable son déménagement.

FIN DE BAIL - REMISE DES CLEFS

Le LOCATAIRE s'engage à remettre immédiatement, à son départ, les clefs des locaux loués au BAILLEUR et à lui indiquer sa nouvelle adresse.













• PAVILLON

Le pavillon est composé de : est composé :

- REZ DE CHAUSSEE : Entrée, dégagement, wc, salle d'eau, une chambre, séjour, salle à manger, cuisine ouverte.
- ETAGE : salle de bains/wc, trois chambres.
- · COMBLES: en court d'aménagement

REZ DE CHAUSSEE:

⇒ ENTREE ET DEGAGEMENT

La porte d'accès est munie d'une serrure, Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état Les murs sont recouverts de carrelage et peinture en bon état. Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cet espace est équipé :

D'un point lumineux au plafond

BUANDERIE

Porte gauche:

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état Les murs sont recouverts de peinture en bon état. Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cet espace est équipé:

- De deux fenêtre PVC
- D'un tableau de fusibles.
- D'une installation pour machine à laver

⇒ WC

<u>1°Porte droite :</u>

Le sol est recouvert de carrelage en bon état, Les murs sont recouverts de peinture et carrelage en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

- · D'une cuvette wc, avec siège et couvercle, et une chasse d'eau encastrée
- D'une fenêtre basculante,
- · D'un bloc lave mains sans robinet,

SALLE DE BAINS

2°Porte gauche :

Le sol est recouvert de carrelage en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

- D'un espace douche double avec flexible et pomme d'arrosage
- D'une protection murale carrelée en bon état,
- D'un meuble avec double vasques en bon état,
- L'alimentation en eau est assurée par des robinets chromés avec un système mélanger et bonde,
- · D'un radiateur sèche serviette,
- D'une fenêtre en pavés de verre

→ PIECE (CHAMBRE)

Pièce face gauche:

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état Les murs sont recouverts de peinture en bon état. Le plafond est recouvert de peinture en bon état, avec poutres apparentes.

Cette pièce est équipée :

- D'une porte fenêtre PVC double vitrage, donnant sur terrasse
- · D'un volet roulant,

CUISINE (OUVERTE SUR SEJOUR)

<u>Face centre :</u>

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

- D'un ilot de cuisine avec plaques de cuisson et un four, et un évier.
- D'une installation pour machine à laver,
- D'une porte fenêtre PVC donnant sur terrasse,
- De placards muraux.

⇒ SEJOUR

fond face droite:

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

• D'une porte fenêtre PVC donnant sur terrasse.

⊃ PIECE (SALLE A MANGER)

<u>Porte droite :</u>

Le sol est recouvert d'un carrelage en bon état Les murs sont recouverts de peinture en bon état. Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

· D'une porte fenêtre PVC, avec double vitrage, donnant sur terrasse avant,



















PREMIER ETAGE:

⇒ PALLIER

Porte face droite:

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état Les murs sont recouverts de peinture en bon état. Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

De trois fenêtres PVC oscillo battantes,

○ CHAMBRE

<u>Porte droite : Pièce traversante :</u>

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bonne état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

- ▶ De deux fenêtres PVC avec volet roulant,
- D'une porte fenêtre donnant sur un petit balcon coté jardin,
- D'un placard mural.

⇒ CHAMBRE

<u>Porte face :</u>

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bonne état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

- De deux petites fenêtres PVC avec volet roulant,
- · D'un placard mural.

⊃ CHAMBRE

Coté gauche porte droit :

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bonne état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

Cette pièce est équipée :

- · D'une fenêtre PVC avec volet roulant,
- D'une porte fenêtre PVC avec volet roulant
- · D'un placard mural.

⇒ SALLE DE BAINS

Coté gauche, porte gauche :

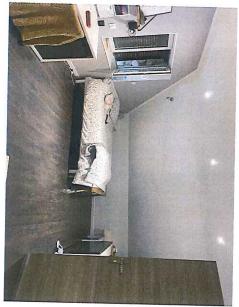
Le sol est recouvert de carrelage en bon état, Les murs sont recouverts de carrelage en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

- D'une baignoire avec flexible et pomme d'arrosage
- D'une protection murale carrelée en bon état,
- D'un meuble suspendu avec double vasques en bon état,
- L'alimentation en eau est assurée par des robinets chromés avec un système mélanger et bonde,
- D'un WC avec chasse d'eau encastrée.,
- D'une fenêtre PVC , et un velux









-











COMBLES:

Ces combles sont divisés en trois pièces, en court d'aménagement.

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état, Les murs sont recouverts de peinture en bon état, Le plafond est recouvert de peinture en bon état.

L'ensemble est équipé de quatre velux

SOUS SOL:

Le pavillon est équipé d'un sous-sol total composé de deux pièces, une chaudière, un garage.

Acte compris dans l'état déposé au bureau de l'enregistrement de Villejuif pour le mois en cours de la date du présent acte.

Signature de l'Huissier de Justice.

